



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021
Délibération n°DEL-2021-0122

OBJET : **Modification du nom du musée intercommunal à Allevard**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion du Musée intercommunal à Allevard,
Vu la délibération n°96/2015 du 15 juin 2015 du Conseil municipal de la Commune d'Allevard relative à la dénomination du musée

Le nom officiel actuel du Musée intercommunal à Allevard est « Musée Jadis Allevard », correspondant au nom du musée en 2005 lors de l'obtention de l'appellation « Musée de France ». Ainsi, c'est sous ce vocable qu'il est répertorié dans tous les fichiers nationaux.

Or, ce nom est en décalage au regard de l'évolution du musée au cours de ces dernières décennies. En tant que musée de territoire, il parle d'histoire pour donner à comprendre le territoire d'aujourd'hui et interpeller sur les enjeux pour demain.

Ainsi, l'objectif est d'attribuer un autre nom au musée en lien avec le projet actuel afin de :

- soumettre ce nom au Service des Musées de France sur la base d'une communication argumentée,
- régulariser ce nom par passage en Haut Conseil des Musées de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0122-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

Un nom a été retenu. Il s'agit de «La Galerie», en référence à la galerie architecturale présente dans le projet de nouveau musée et aux galeries de mines du territoire. Ce nom avait déjà été choisi par la commune en 2015.

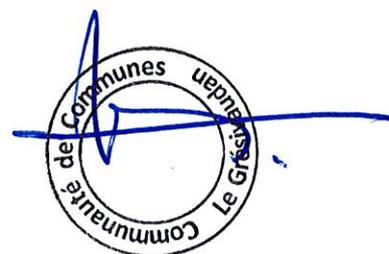
Ainsi, Monsieur le Président propose de modifier le nom du musée intercommunal à Allevard « Musée Jadis Allevard » en « La Galerie ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0122-DE
Date de réception en préfecture 07/05/2021